



LE FORESTIER EN CHEF DÉTERMINE LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE TROIS TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE

Portée de la décision

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur trois territoires forestiers résiduels situés dans la région de la Mauricie sur lesquels s'appliquent des ententes de délégation (ED) :

- ED du Conseil des Atikamekw de Wemotaci (N° 042001)
- ED du Conseil des Atikamekw d'Opticivan (N° 043001)
- ED du Conseil des Atikamekw de Manawan (N° 043002)

Contexte

De nouvelles informations relatives à ces territoires forestiers résiduels ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Les données du 4^e inventaire écoforestier du Québec méridional
- Des nouveaux modèles de croissance
- Une mise à jour des interventions forestières
- Une mise à jour significative des affectations territoriales pour le territoire No 043001 suite à l'intégration de la réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin¹.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé opportun de produire un nouveau calcul des possibilités forestières pour ces trois territoires.

Méthode de calcul des possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières a été produit à l'aide d'outils reconnus. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul des unités d'aménagement adjacentes à chaque territoire forestier résiduel comme référence, notamment les hypothèses forestières telles que les courbes de rendement et les stratégies sylvicoles. Afin de compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65035.pdf>

en compte les informations relatives aux affectations territoriales propres aux territoires forestiers résiduels faisant l'objet du calcul.

Résultats

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont répartis selon trois groupes d'essences :

Résineux : Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM), pin blanc, pin rouge, thuya, pruche

Feuillus intolérants : Peupliers, bouleau à papier, érable rouge

Feuillus tolérants : Érable à sucre, bouleau jaune, hêtre, chênes, autres feuillus durs

Les tableaux ci-dessous présentent les nouvelles possibilités forestières en volume marchand brut, leur variation par rapport à la période précédente ainsi que les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Les possibilités forestières détaillées et les stratégies sylvicoles des territoires forestiers résiduels sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/territoires-forestiers-residuels/>

Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Calculs	Possibilités forestières (m ³ /an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2020	4 700	1 900	100	6 700
	70%	28%	2%	100%
2015	1 740	1 290	30	3 060
	57%	42%	1%	100%
Écart (%)	170%	47%	233%	119%

Calcul	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation terrain
2020	41	4	2	1	2

Conseil des Atikamekw d'Opticivan

Calculs	Possibilités forestières (m ³ /an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2020	46 600	21 200	0	67 800
	69%	31%	0%	100%
2015	32 700	20 600	100	53 400
	61%	39%	0%	100%
Écart (%)	43%	3%	-100%	27%

Calcul	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation terrain
2020	430	0	75	0	75

Conseil des Atikamekw de Manawan

Calculs	Possibilités forestières (m ³ /an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2020	14 000	8 700	500	23 200
	60%	38%	2%	100%
2015	7 200	15 700	1 200	24 100
	30%	65%	5%	100%
Écart (%)	94%	-45%	-58%	-4%

Calcul	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation terrain
2020	140	0	0	0	0

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 pour ces trois territoires.

Recommandation du Forestier en chef

Les travaux d'aménagement prévus, en ce qui concerne l'entente de délégation du Conseil des Atikamekw de Manawan, ne permettent pas d'assurer un renouvellement adéquat de la forêt. Advenant aucun changement à la situation, le Forestier en chef tiendra compte de cet aspect lors de la prochaine détermination afin d'assurer la pérennité de la ressource.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 26 mai 2020